

Bordereau de signature

[257340] - 2024-03-22 - JURY EP DEA 2024
- EAC - Concours et examens

Signataire	Date	Annotation
Application webservice_multigest@eric.fr	26/04/2024	Action : Visa Le document "Parapheur du Directeur CDG_001.docx" du dossier GED "2024-03-22 - JURY EP DEA 2024 - EAC - Concours et examens" a été soumis par FAIVRE Alain le 26/04/2024 18:30:22 pour une signature électronique.
Alain FAIVRE	26/04/2024	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Alain FAIVRE</u> (Directeur , CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE) , émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 28 mai 2021 à 14:22 au 27 mai 2024 à 14:22.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : CDG54 // Directeur

N/Réf.: 24/AF/VB/CTT/BH/ML

22

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DE JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU CADRE D'EMPLOIS DES DIRECTEURS D'ÉTABLISSEMENTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SESSION 2024

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 522-24 et L 522-25,

Vu le décret n° 91-855 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n°92-893 du 2 septembre 1992 relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté du 2 septembre 1992 fixant le programme des matières des épreuves de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique,

Vu l'arrêté n°368/23/AF/VB/CTT/BH/ML en date du 07 novembre 2023, portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique session 2024,

Vu la convention passée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin, Centre de gestion coordonnateur de l'Interrégion Est, et les différents Centres de Gestion coordonnateurs pour l'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique en 2024,

Vu le procès-verbal du tirage au sort des représentants du personnel aux jurys des concours et examens professionnels de catégorie A organisés en 2024, en date du 21 décembre 2023,

Vu la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des centres de gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A et B signée, entre les centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté n°GE23-33 de Monsieur le Directeur Régional de la Délégation Grand Est du Centre National de la Fonction Publique Territoriale en date du 06 février 2024 portant désignation de Madame Sandrine CASSEVILLE, Directrice adjointe des ressources au CNFPT Grand Est, en qualité de représentante du Centre National de la Fonction Publique Territoriale dans le jury de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique session 2024,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY

Les personnes dont les noms suivent, sont désignées pour remplir les fonctions de membres de jury de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique session 2024, et elles sont réparties en plusieurs collèges :

LA PRÉSIDENTE

Madame Judith QUENTEL	Directrice d'établissement d'enseignement artistique de 1 ^{re} catégorie Directrice de l'école Européenne supérieure d'art de Bretagne – site de Quimper (29)
-----------------------	---

LES ÉLUS LOCAUX

Monsieur Bruno HUMETZ	Conseiller municipal Adjoint au Maire Commune de Saint-Omer (62)
Monsieur Hervé REYNAUD	Conseiller municipal Chargé de la culture, du patrimoine historique et du dialogue interculturel Commune de Mâcon (71)

LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

Monsieur Grégory GOETZ	Fonctionnaire territorial désigné dans les conditions fixées par l'article 17 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 Attaché hors classe Directeur Général des Services Mairie de Laxou (54)
Madame Myriam SIBAÏ	Directrice d'établissement d'enseignement artistique de 2 ^e catégorie Conservatoire à rayonnement régional de Bordeaux (33)

LES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

Madame Sandrine CASSEVILLE	Représentante du CNFPT, désignée en application de l'article 42 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié Directeur territorial
Monsieur Didier BRAEM	Inspecteur général de la création et des enseignements Ministère de la Culture

ARTICLE 2° : INDEMNISATION DES MEMBRES DU JURY

Les membres du jury seront indemnisés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3° : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5° : PUBLICITE

Le Directeur du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Préfète de Meurthe-et-Moselle,
- publié au recueil des Actes Administratifs du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents des différents Centres de gestion coordonnateurs et organisateurs de cet examen à Mesdames et Messieurs les Présidentes et les Présidents des Centres de Gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 24 AVRIL 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur,


Alain FAIVRE